

Vergèze, le 7 mai 2015

CMS/2015/516

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 MAI 2015

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 13 mai 2015 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 25 février 2015

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 25 février 2015.

- III - Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mars 2015

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 25 mars 2015.

- IV – Administration générale - Personnel

1. Dénomination de chemins ruraux : chemin Sainte Thérèse et chemin Saint Pastour

Afin de permettre à la Poste de donner une adresse précise et notamment une numérotation à certains mas isolés au sud du territoire communal, il s'avère nécessaire de donner un nom à deux chemins ruraux (voir plans en Annexe n°1).

- Pour le chemin desservant le Mas Sainte Thérèse, il est proposé le nom suivant : « Chemin Sainte Thérèse » ;
- Pour le chemin situé entre le Mas d'Arnaud et le Mas d'Emile, il est proposé le nom suivant : « Chemin Saint Pastour ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de dénommer ces deux chemins ruraux.

2. Convention avec l'Association des Maires du Gard pour la mise à disposition gratuite du Théâtre municipal et de la Capitelle pour l'organisation de l'AG de l'association

Par courrier en date du 20 avril dernier, l'Association des Maires du Gard a demandé la réservation d'une salle pour tenir son assemblée générale en présence de M. le Préfet du Gard le samedi 13 juin 2015 au matin, la réunion étant suivie d'un cocktail.

Le théâtre municipal et la Capitelle étant disponibles à cette date, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition gratuite de ces locaux communaux auprès de l'association et de la formaliser dans le cadre d'une convention.

3. Convention de partenariat avec l'AVEM pour l'organisation d'auditions musicales dans le parc du Cottage

Dans le cadre des auditions musicales qu'elle organise chaque fin d'année scolaire, l'association musicale de Vergèze a sollicité la mise à disposition du parc du Cottage (théâtre de verdure et guinguette) les dimanches après-midi 31 mai et 7 juin prochain à partir de 14h30.

Afin de formaliser les conditions de mise à disposition des lieux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'AVEM, sachant que les auditions musicales et les goûters et rafraichissements proposés seront gratuits pour les élèves et leurs familles.

4. Conventions de partenariat avec l'association Bouillens de Culture pour la mise à disposition d'un local et du parc du Cottage

Depuis 2013, la commune a conclu deux conventions à titre gratuit avec l'association Bouillens de Culture :

- une convention d'occupation temporaire d'un local dans la maison du Cottage, chemin de Nîmes, pour lui permettre d'exercer ses activités statutaires (préparation de manifestations culturelles, stockage de matériel), avec possibilité d'utiliser ponctuellement la grande salle de réception du rez de chaussée ;
- et une convention de partenariat relative à la mise à disposition des jardins du Cottage dans le cadre de la saison culturelle de la ville.

Ces deux conventions étant arrivées à échéance, il est proposé de les renouveler dans les conditions suivantes :

- S'agissant de l'occupation du bureau du Cottage, il est proposé de prévoir une convention d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, comme c'est déjà le cas pour les autres associations qui partagent le bâtiment (Moulin Initiative, Lou Véri, AVEM etc), avec possibilité de résiliation dans le respect d'un préavis ;
- En ce qui concerne la convention de mise à disposition du parc, qui doit être renouvelée chaque année dans le cadre de la saison culturelle, il est proposé de la mettre à jour en précisant les manifestations culturelles de plein air prévues en 2015 par l'association :
 - > le 3 mai 2015 : « Déjeuner sur l'herbe » (pique - nique et arts plastiques) ;
 - > le 20 juin 2015 : « Fête de la musique" ;
 - > le 27 septembre 2015: « Journée du patrimoine ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de ces conventions et d'en autoriser la signature et la mise en oeuvre.

5. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre l'avancement de carrière d'un agent (qui remplit les conditions pour prétendre à un grade supérieur à compter du 1^{er} mai 2015) et de mettre à jour le tableau en procédant à trois suppressions de postes budgétaires qui n'ont plus lieu d'être en raison du départ des agents qui les occupaient (pour retraite ou mutation) :

- l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (service accueil de l'hôtel de ville);
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal (retraite au 1/11/2013), d'un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (retraite au 1/04/2014) et d'un emploi de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe (mutation au 1/10/2014), après consultation du Comité technique en date du 5 mars dernier.

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Date d'effet
FILIERE ADMINISTRATIVE					
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</u>					
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	4	5	5	1 ^{er} mai 2015
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	3	3	2	2	1 ^{er} mai 2015
FILIERE TECHNIQUE					
<u>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</u>					
Agent de maîtrise principal	3	2	2	2	1 ^{er} juin 2015
FILIERE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE					
<u>Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique</u>					
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1	0	0	0	1 ^{er} juin 2015
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
<u>Cadre d'emplois des chefs de service de PM</u>					
Chef de service de police municipale principal 1 ^è cl	1	0	0	0	1 ^{er} juin 2015

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs.

- VI - Finances – Marchés publics – Transactions immobilières

6. Travaux du SMEG 30 sur les réseaux secs Rue Victor Hugo - Approbation de l'opération de dissimulation de réseau basse tension

Dans le cadre des travaux sur les réseaux secs dont la commune confie la réalisation au SMEG 30 (syndicat mixte d'électricité du Gard), après les travaux intervenus rue Emile Jamais et rue neuve, il est prévu de réaliser des travaux rue Victor Hugo dans le courant du mois de juin prochain.

Rappel sur les conditions d'intervention du SMEG 30 :

Pour les travaux électriques, mission principale du syndicat : Le SMEG assure la réalisation des travaux et règle les dépenses de chantier. Il mobilise les aides du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification) suivant la circulaire du 3 mai 2012 définissant la répartition des aides à l'électrification rurale pour le département du Gard.

Pour les travaux de génie civil de télécommunication : Cette compétence n'étant pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 08 juin 2005 entre France Telecom, le Conseil Général du Gard et le syndicat. Une convention doit être établie entre la collectivité et le syndicat.

Pour les travaux d'éclairage public : En l'absence de transfert de la compétence Eclairage Public au syndicat, la collectivité peut lui demander de réaliser les travaux d'éclairage public, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, grâce à la mise en oeuvre d'une convention de coordination spécifique.

Il est ainsi nécessaire de délibérer à trois reprises : pour les travaux électriques (basse tension), pour les travaux d'équipement de communication électronique (télécom), et pour les travaux d'éclairage public.

L'opération concernant la Rue Victor Hugo porte sur un montant total de 142 697,72 euros HT soit 177 237,24 euros TTC, avec participation totale de la commune de 69 642,37 euros et se décompose de la manière suivante :

- Pour les travaux électriques (basse tension): un montant de travaux de 76 074,78 € HT soit 91 289,73 euros TTC dont 25 899,18 € de participation de la collectivité ;
- Pour les travaux d'équipement de communication électronique (génie civil télécom) : un montant de 28 928,46 € HT soit 34 714,15 euros TTC avec participation de la collectivité (17 357,07 euros);
- Pour les travaux d'éclairage public : un montant de travaux de 37 694,48 euros HT soit 45 233,36 euros TTC avec participation de la collectivité (26 386,12 euros);

Pour formaliser l'opération s'agissant des réseaux électriques (basse tension), il est ainsi demandé au Conseil Municipal d' :

- Approuver le projet dont le montant s'élève à 76 074,78 € HT soit 91 289,73 euros TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet et l'état financier estimatif, et demander son inscription au programme d'investissement syndical ;
- S'engager à inscrire sa participation qui s'élèvera approximativement à 25 899,18 euros ;
- Autoriser Monsieur le Maire à viser l'état financier estimatif et le bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation compte tenu des aides obtenues ou des modifications du projet ;
- Verser une participation totale en deux acomptes (un premier acompte de 13 000 € au moment de la commande des travaux, un second acompte estimé provisoirement à 12 899,18 € à la réception des travaux).

A la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Travaux du SMEG 30 sur les réseaux secs Rue Victor Hugo - Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil télécom

Pour formaliser l'opération s'agissant de l'enfouissement des équipements de communication électronique (génie civil Télécom), il est nécessaire que le Conseil Municipal :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 28 928,46 € HT soit 34 714,15 euros TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet et l'état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical ;
- S'engage à inscrire sa participation qui s'élèvera approximativement à 17 357,07 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à viser l'état financier estimatif et la convention à conclure avec le syndicat de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom, ainsi que le bilan financier prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention qui pourra définir ultérieurement la participation compte tenu des aides obtenues ou des modifications du projet ;
- Verse une participation totale en deux acomptes (un premier acompte de 16 000 € au moment de la commande des travaux, un second acompte estimé provisoirement à 1 357,07 € à la réception des travaux).

A la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

8. Travaux du SMEG 30 sur les réseaux secs Rue Victor Hugo - Approbation de la convention pour coordination d'éclairage public

Pour formaliser l'opération s'agissant de l'éclairage public, il est nécessaire que le Conseil Municipal :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 37 694,48 € HT soit 45 233,36 euros TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet et l'état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical ;
- S'engage à inscrire sa participation qui s'élèvera approximativement à 26 386,12 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à viser l'état financier estimatif et la convention à conclure avec le syndicat de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public, ainsi que le bilan financier prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention qui pourra définir ultérieurement la participation compte tenu des aides obtenues ou des modifications du projet ;
- Verse une participation totale en deux acomptes (un premier acompte de 24 000,00 € au moment de la commande des travaux, un second acompte estimé provisoirement à 2 386,12 € à la réception des travaux).

A la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

9. Cession de la parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section AO n°257 au profit d'EUROFINS/ADME

A l'occasion des travaux d'élargissement et de réfection du chemin de Sommières, la commune a engagé la division de la parcelle cadastrée section AO n°257 (parcelle non bâtie couverte d'oliviers longeant la route de Mus) en zone IIIUa du PLU, pour en céder une partie à la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle dans le cadre de l'opération de la ZAE de la Montée rouge (voir Annexe n°2).

Voisin immédiat de cette parcelle, le laboratoire Eurofins/ADME Bioanalyses qui cherche à étendre sa surface de parking et ses locaux, a contacté la commune pour savoir dans quelles conditions elle pourrait lui vendre la superficie restante de cette parcelle, soit un terrain de 4038 m².

Le service France Domaine ayant estimé sa valeur vénale à 90 euros le m² par courrier du 4 décembre 2014 et le zonage du PLU permettant les activités économiques, le Président d'Eurofins a accepté le 30 mars dernier d'acquérir la parcelle à ce prix, soit pour un montant total de **363 420 euros**, sous réserve de l'accord de l'actionnaire, de l'organisme financeur et de l'obtention du permis de construire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de cette parcelle au prix des Domaines, sachant que l'acquéreur devrait être la SCI VERGEZE SOMMIERES (avec faculté de substitution par toute personne morale et notamment par toute société de crédit-bail).

10. Acquisition des parcelles cadastrées AO n°148, 151 et AN n°300 auprès de Monsieur Christophe CABANIS et indivision

Dans le cadre de l'opération de sécurisation de la digue du Rhône engagée avec Codognan, le SIVOM du Moyen Rhône et l'EPTB Vistre, il est nécessaire que la commune ait la maîtrise foncière de toutes les parcelles de terrains voisines du Rhône, situées en zone agricole à risques. C'est dans ce cadre que des acquisitions ont été faites notamment auprès de Nestlé Waters Supply Sud en début d'année et qu'une enveloppe de crédits a été spécialement prévue au budget 2015.

Propriétaire de 4 parcelles situées dans cette zone (voir Annexe n°3), M. Christophe CABANIS a contacté la commune fin 2014 pour savoir si elle serait intéressée pour les acquérir et à quel prix. Il a accepté le prix proposé par les Domaines, à savoir 1 euro le m², et approuvé la cession dans les conditions suivantes : Parcelle AO n°148 pour 1082 euros ; Parcelle AO n°151 pour 10 948 euros ; Parcelle AN n°300 pour 4 107 euros.

Afin de formaliser cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces acquisitions de terrains pour un montant total de 16 137 euros.

- VII - Intercommunalité

11. Extension du périmètre communautaire de la zone au sud de la ZAC pôle actif de Gallargues Le Montueux

Par délibération en date du 28 janvier dernier, le Conseil Municipal a approuvé la modification de l'atlas des zones d'activités économiques dites d'intérêt communautaire demandée par la communauté de communes, pour faire entrer dans son champ de compétence une nouvelle zone de 13 hectares jouxtant la ZAC du Pôle actif, au sud du canal de BRL, sur la commune de Gallargues le Montueux.

Par délibération en date du 30 avril dernier, le conseil communautaire de Rhôny Vistre Vidourle a approuvé à l'unanimité l'extension du périmètre d'intérêt communautaire de cette zone sud de la ZAC Pôle actif, ainsi que le préconisent les premières études de faisabilité engagées sur la question. Le projet d'extension porte sur un espace global de développement économique de 24 hectares (et non plus 13 comme prévu initialement) susceptibles de permettre la création de nombreux emplois.

La communauté demandant à chaque commune membre de délibérer sur ce nouveau périmètre communautaire dans un délai de 3 mois, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'extension proposée.

12. Adhésion de nouveaux membres au Syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard

Par courrier en date du 26 mars dernier, le Syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard (SMD Gard) a informé la commune de la décision du comité syndical prise le 9 mars dernier d'accepter l'adhésion de plusieurs nouveaux membres : Pont Saint Esprit, Beauvoisin, Pouzillac et la communauté de communes de Hautes Cévennes.

Afin que cette décision d'intégration soit validée, le syndicat demande à chaque collectivité membre de se prononcer individuellement pour approuver ces adhésions.

- VIII - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 3 mars 2015 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société GROUPE, pour effectuer les travaux de rénovation partielle de la piste d'athlétisme du stade DIAGANA de la Commune de Vergèze, pour un montant de 16 735.00€ HT soit 20 082.00€ TTC.

Décision en date du 19 mars 2015 approuvant le contrat d'engagement de la « PENA DE LA VAUNAGE » pour une représentation le samedi 25 juillet 2015 de 10h à 19h et pour un montant de 900€ TTC.

Décision en date du 20 mars 2015 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société URBAN'NT, pour des travaux de rénovation de portails, la fourniture et la pose de grilles au Cottage, à l'école primaire Jean Macé et à la Bibliothèque, pour un montant total de 12 186.00€ HT soit 14 623.20€ TTC.

Décision en date du 24 mars 2015 approuvant le contrat à signer avec Maître Robert GASTONE, Avocat au barreau de Paris, lui confiant la défense des intérêts de la Commune face à DEXIA et la SFIL, pour un montant forfaitaire de 14 500 euros HT

Décision en date du 25 mars 2015 approuvant un marché en procédure adaptée, fractionné à bons de commandes, conclu avec la Société TEXEN pour l'acquisition des équipements scéniques de type sonorisation et éclairage, pour une période initiale de la notification jusqu'au 31/12/2015, avec reconduction par période successive de un an, ne pouvant excéder le 31/12/2018, avec un montant identique pour toutes les périodes de 100.00 € H.T. pour le Mini et 35 000.00 € H.T. pour le Maxi.

Décision en date du 25 mars 2015 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société DIAC Location, pour la location d'un véhicule Renault KANGOO ZEN Energy TCE 115 sur 4 ans, pour le loyer financier du véhicule d'un montant de 18 364.80€ TTC, le contrat de maintenance d'un montant de 1 518.24€ TTC, la garantie perte financière d'un montant de 700.80€ TTC.

Décision en date du 25 mars 2015 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société DIAC Location, pour la location d'un véhicule Renault KANGOO ZE Electrique sur 4 ans, pour le loyer financier du véhicule d'un montant de 19 877.52€ TTC, la location de la batterie d'un montant de 4 204.80€ TTC, le contrat de maintenance d'un montant de 865.15€ TTC, la garantie perte financière de 638.40€ TTC.

Décision en date du 25 mars 2015 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société MB Maintenance, pour l'acquisition d'une auto laveuse, pour un montant de 4 926.60€ TTC, et la reprise de deux auto laveuses Colombus et Tenant 3100 pour un montant de 1 000.00€ TTC.

Décision en date du 26 mars 2015 approuvant l'avenant n°1 au marché 2014/20, pour les travaux de démolition et de construction de sanitaires à l'école primaire Jean Macé I de Vergèze – lot 1 : démolitions – gros œuvre – Réseaux – cloisonnement, afin de prendre en compte une augmentation du montant initial du marché, pour un montant de 5 050.00€ TTC.

Décision en date du 27 mars 2015 approuvant la cession d'une machine à écrire Brother AX 410, vendue pour un montant de 10,00 € (Dix Euros) à l'association AVIAM, sise route des Gorges, 07 700 SAINT MARTIN D'ARDECHE, dans le cadre de web enchères.

Décision en date du 30 mars 2015 approuvant le contrat d'engagement du groupe « GIPSY ESTRELLAS » pour une représentation le vendredi 17 avril 2015 de 19h à 23h et pour un montant de 560€ TTC.

Décision en date du 31 mars 2015 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société SERIA Ingénierie, pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre pour un taux d 1.959% qui correspond à un montant de 15 165.60€ TTC.

Décision en date du 3 avril 2015 approuvant le contrat de cession de spectacle « Amitiés Romantiques » à signer avec Vladimir STOUPEL pour une représentation le 9 avril 2015 et un montant de 6 000€ TTC.

Décision en date du 10 avril 2015 approuvant le contrat de cession de spectacle « CONCERTO POUR DEUX CLOWNS » à signer avec la SARL KARAVANE Productions pour une représentation le 29 mai 2015, pour un montant de 5360.64€ TTC.

Décision en date du 10 avril 2015 approuvant l'avenant n°1 au marché 2014/40, pour les travaux de voirie – lotissement la Grand-terre à Vergèze, afin de prendre en compte une augmentation du montant initial du marché, pour un montant de 5 857.34€ H.T.

Décision en date du 10 avril 2015 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société CASAL SPORT, pour l'acquisition de matériels sportifs, d'un montant de 2 410.04€ TTC.

Décision en date du 10 avril 2015 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société Nîmes VI, pour l'acquisition d'un camion benne PTAC 3.5T, pour un montant de 350880.00€ TTC et la reprise du camion benne Renault immatriculé 9143 VP 30 pour 600.00€ TTC.

Décision en date du 13 avril 2015 approuvant le bail relatif au logement sis 11 rue Neuve à Vergèze, pour une durée de 6 années, du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2021, avec Madame Geneviève PIGNOLET pour un loyer mensuel de 345,00 € et appel mensuel de provision pour charges récupérables (gaz) de 130,00 € réajusté chaque année et régularisé annuellement.

Décision en date du 13 avril 2015 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société CASAL SPORT pour l'acquisition de vêtements et d'accessoires de la gamme sport personnalisés, pour une période initiale de la notification jusqu'au 31/12/2015, avec reconduction par période successive de un an, ne pouvant excéder le 31/12/2018, avec un montant de 100.00 € H.T. pour le Mini et 15 000.00 € H.T. pour le Maxi.

Décision en date du 14 avril 2015 approuvant l'avenant n°2 au marché 2014/20 pour les travaux de démolition et de construction de sanitaires à l'école primaire Jean Macé I – lot 1 (démolitions – gros œuvre – Réseaux – cloisonnement) afin de prendre en compte un allongement de la durée du délai de réalisation, sans incidence financière

Décision en date du 14 avril 2015 approuvant l'avenant n°1 au marché 2014/21 pour les travaux de démolition et de construction de sanitaires à l'école primaire Jean Macé I – lot 2 (charpente/ossature bois/bardage) afin de prendre en compte un allongement de la durée du délai de réalisation, sans incidence financière

Décision en date du 14 avril 2015 approuvant l'avenant n°1 au marché 2014/22, pour les travaux de démolition et de construction de sanitaires à l'école primaire Jean Macé I – lot 3 (étanchéité), afin de prendre en compte un allongement de la durée du délai de réalisation, sans incidence financière

Décision en date du 14 avril 2015 approuvant l'avenant n°1 au marché 2014/23, pour les travaux de démolition et de construction de sanitaires à l'école primaire Jean Macé I – lot 4 (menuiseries extérieures/serrurerie), afin de prendre en compte un allongement de la durée du délai de réalisation, sans incidence financière

Décision en date du 14 avril 2015 approuvant l'avenant n°1 au marché 2014/24, pour les travaux de démolition et de construction de sanitaires à l'école primaire Jean Macé I – lot 5 (plomberie/sanitaires), afin de prendre en compte un allongement de la durée du délai de réalisation, sans incidence financière

Le Maire,
René BALANA